

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES
SOCIÉTÉS SCI SPARTAN IMMO ET SPARTAN CONSULTING**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230912-20230912_CC_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 25/09/2023



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 septembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Pauline ARTHAUD, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christèle BERTHEAS, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Christine ROCHET, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, André GAY par Christèle BERTHEAS, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE , Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU , Christophe BRETTON à Pierre VERDIER , Simone CHRISTIN-LAFOND à Pierre BARTHELEMY , Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA , Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER , Pierre DREVET à Patrick ROMESTAING , Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD , René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN , Serge GRANJON à Nicole GIRODON , Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT , Olivier JOLY à Alain LAURENDON , Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET , Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX , Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE , Nicole PINEY à Yves MARTIN , Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET , David SARRY à Pascal ROCHE , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Sylvie BONNET, Christiane BRUN-JARRY, Annick BRUNEL, Alain LIMOUSIN, Martine MATRAT, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Thierry HAREUX

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-37,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et en particulier sa compétence en matière de développement économique et notamment en aménagement des zones d'activité,

Considérant que Loire Forez agglomération gère en régie la ZAC de Crémérieux située sur la commune de Savigneux,

Vu la délibération n°1 du 15 mai 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la ZAC de Crémérieux (Espace Emeraude),

Vu la délibération du n°16 du 26 juin 2007 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Crémérieux

Vu la délibération n°20 du 17 septembre 2019 approuvant la cession du lot 15 de la ZAC de Crémérieux à la SCI Spartan Immo ou son substitut,

Vu la délibération n°15 du 1^{er} février 2022 abrogeant la délibération n°20 du 17 septembre 2019,

Vu la délibération n°39 du 12 septembre 2023 approuvant la Cession du lot 15 de la ZAC de Crémérieux

Considérant que la société Spartan Consulting, qui gère un centre d'affaires installé dans un bâtiment au Nord Est de la ZAC de Crémérieux à Savigneux sur la parcelle AS 121, propriété de la SCI Spartan immo. Celle-ci a souhaité se porter acquéreur du lot 15, jouxtant cette parcelle bâtie AS 121 pour développer son activité en construisant un 2nd bâtiment.

Par délibération du 17 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession de ce lot à la société Spartan Immo ou son substitut posant comme cadre et condition le respect du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC.

Pour autant, c'est seulement en fin d'année 2021 que la signature d'un compromis de vente était envisagée, sans pour autant aboutir.

Par délibération du 1^{er} février 2022, Le conseil communautaire décidait d'abroger la précédente délibération acceptant de vendre le lot à la société Spartan immo ou son substitut.

Le 18 avril 2022, les sociétés SCI SPARTAN IMMO et SPARTAN CONSULTING déposaient devant le Tribunal administratif de Lyon une requête n°2203019 par laquelle elles demandaient au Tribunal :

- D'annuler la délibération n°15 du 1er février 2022 par laquelle le conseil communautaire de LOIRE FOREZ AGGLO a retiré la délibération du 17 septembre 2019 approuvant la cession du lot 15 à la SCI SPARTAN IMMO ou son substitut ;
- D'enjoindre au Président de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ AGGLO de procéder à la signature de la promesse synallagmatique de vente dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 500 € par jour de retard ;
- De condamner la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ AGGLO à verser aux requérantes la somme de 5.000 € en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Comme cela résulte de la délibération n°39 du 12 septembre 2023, des pourparlers ont conduit Loire Forez Agglomération à envisager à nouveau la cession de cette parcelle à la société Spartan immo ou son substitut, les points d'achoppement ayant été examinés et traités.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel mettant un terme au différent, compte tenu de la signature à venir de la vente du lot 15 à la SCI Spartan Immo ou son substitut.

Ce protocole serait signé le même jour que le compromis de vente du lot 15, lequel comporterait alors une clause suspensive engageant les parties à signer le protocole, de sorte qu'une fois intervenue la levée des conditions suspensives, la signature de la vente pourrait avoir lieu après le désistement d'instance et d'action des sociétés SCI SPARTAN IMMO et SPARTAN CONSULTING.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la signature du protocole transactionnel dont les éléments essentiels sont définis ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la signature du protocole transactionnel dont les éléments essentiels sont définis ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 septembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,